



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-deuxième session**  
21 janvier-1<sup>er</sup> février 2019

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Érythrée**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



## Introduction

1. Le Gouvernement de l'État d'Érythrée présente le rapport national du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) (2014-2018), consacré à la mise en œuvre des 92 recommandations issues du deuxième cycle de l'EPU qui ont été acceptées et à d'autres questions. L'élaboration du rapport a été dirigée par le Ministère des affaires étrangères en coordination avec les ministères, institutions et organisations civiques nationales compétents et orchestrée par un organe national chargé de la coordination de l'EPU.

## Méthode

2. Les 92 recommandations acceptées sont organisées en six catégories fonctionnelles (développement et égalité sociale, secteur social et vie digne, administration de la justice, libertés et collaboration, et coopération internationale). Ces catégories englobent 18 domaines d'action stratégiques, l'accent étant mis sur les fondements juridique et institutionnel, la sensibilisation, le suivi et les progrès. Le rapport présente également les efforts déployés pour intégrer les droits de l'homme dans l'édification de la nation, les domaines politiques, économiques, sociaux et culturels sur lesquels reposent les droits de l'homme et des peuples en Érythrée, ainsi que les besoins et les idéaux du pays en matière de développement humain. On trouvera en annexe au présent document une ventilation détaillée sous forme de tableau.

3. Conformément aux lignes directrices de l'EPU en matière d'établissement des rapports, le présent document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre intégrale et partielle des recommandations. On dénombre 80 recommandations (85,87 %) entièrement mises en œuvre et 12 recommandations (14,13 %) mises en œuvre partiellement.

4. Le présent rapport est le fruit de réunions et de rapports semestriels, d'évaluations formatives continues, d'un examen et d'un rapport à mi-parcours de l'EPU et de l'évaluation finale fondée sur les rapports soumis par chaque partie prenante. Un projet compilé a été distribué à tous les membres de l'organe national chargé de la coordination au début de septembre 2018, à la suite de quoi les membres de cet organe ont soumis des observations écrites et tenu trois réunions afin d'actualiser ce document. Une synthèse du rapport actualisé intégrant les retours d'information a été soumis à la réunion des organisations civiques nationales qui a eu lieu le 25 septembre. Une réunion de consultation avec les ambassadeurs et les organes des Nations Unies accrédités en Érythrée s'est tenue le 15 octobre 2018.

## I. Mise en œuvre des recommandations acceptées

### Fondements juridique et politique

5. L'Érythrée est née de la lutte pour la libération nationale, la justice sociale et les droits de l'homme. L'édification de la nation repose donc sur l'égalité des droits et des chances, **prévues par la législation nationale**. Par conséquent, il n'y a **aucune discrimination, exclusion, restriction ou préférence** fondée sur l'appartenance ethnique, la religion, le statut social, la langue, l'opinion ou le genre. La **notion d'équité** et la répartition équitable des richesses et des ressources sont garanties. Les Érythréens **participent activement à la création de richesses et de possibilités et en bénéficient** sur le fondement d'une jouissance égale de tous les droits et d'un système qui favorise la **responsabilité collective**. Les interventions et les structures communautaires au niveau local, qui sont à la fois un principe fondamental et une pratique exemplaire, ont joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre efficace des recommandations.

6. Les transformations socioéconomiques, politiques et sociales rapides et prometteuses qui ont suivi l'indépendance ont été perturbées par la guerre frontalière entre l'Érythrée et l'Éthiopie (1998-2000) et les menaces extérieures existentielles qui ont suivi. Par conséquent,

la trajectoire et la dynamique politiques ont été mises en suspens à mesure que les priorités changeaient et que le pays devait d'abord et avant tout faire face aux menaces extérieures existentielles pour préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale. L'Érythrée est un État de droit. Les codes transitoires, complétés par les 178 proclamations et 125 avis juridiques, sont la source du droit et sont appliqués. Le pouvoir judiciaire, composé de tribunaux hiérarchiques et du ministère public, assure l'administration de la justice. Les tâches et responsabilités fonctionnelles en matière d'orientation, de suivi, de formation et de ressources humaines sont promues et réglementées par les ministères concernés. En outre, les administrations régionales (six régions) assument des responsabilités en matière de gouvernance et d'organisation de la mise en œuvre. Les assemblées régionales et locales élues (créées par la proclamation 86/1996) servent également de fondement pour garantir les droits et responsabilités dans les affaires publiques. En particulier, la gouvernance locale (dans 2 862 villages, 751 localités) sert de base à la gouvernance et le nouveau tour des élections locales est en cours. En général, la Charte nationale du Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ), qui est un plan d'action stratégique, établit les grandes orientations de l'édification et du développement de la nation.

7. La Déclaration de paix et de coopération entre l'Érythrée et l'Éthiopie signée en juillet 2018 a inauguré une nouvelle dynamique de paix, de sécurité et de développement dans la Corne de l'Afrique. La déclaration de guerre à l'Érythrée est maintenant annulée, ce qui témoigne de la mise en œuvre inconditionnelle de la décision finale et contraignante de la Commission internationale des frontières et du respect de la souveraineté de l'Érythrée. Ce fait récent a conduit à l'ouverture des frontières et à la libre circulation des personnes, des biens et des services. L'Érythrée et la Somalie ont également signé, en août 2018, un accord de paix et de coopération qui a abouti à la Déclaration tripartite Érythrée-Éthiopie-Somalie sur la paix et la coopération. De même, le Président Isaias et le Président djiboutien Ismail Omar Guelleh se sont rencontrés à Djedda (Arabie saoudite) et ont décidé d'ouvrir un nouveau chapitre de coopération et de bon voisinage entre les deux pays.

## **A. Développement, égalité sociale et action menée dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels**

### **1. Principes macroéconomiques et droits économiques, sociaux et culturels**

#### *a) Droits économiques, sociaux et culturels et campagne de développement de l'après-conflit frontalier*

8. La réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels est fondée sur les principes de justice sociale. La campagne de développement Warsay Yikealo 2003-2014 est la campagne de développement de l'après-conflit frontalier. Le Plan de développement indicatif national (NIDP2014-2018) a consolidé la dynamique et les progrès de la campagne.

9. Des stratégies globales, axées sur les personnes, diversifiées et durables, s'appuyant sur des politiques et des programmes macroéconomiques prudents, sont progressivement mises en œuvre.

10. Le pays a mis en œuvre des programmes tels que le programme de développement rural intégré, le programme de développement côtier et la stratégie intégrée du secteur social aux fins de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

11. La mise en œuvre de la proclamation n° 58/1994 sur le régime foncier est renforcée et les campagnes se sont intensifiées. Le droit des citoyens (**de 18 ans et plus**) d'accéder aux parcelles agricoles et résidentielles et aux parcelles d'investissement est respecté, et l'équité entre les femmes et les hommes est prise en compte. Les comités fonciers du peuple, dont les membres sont élus, jouent un rôle décisif pour ce qui est de recenser les candidats potentiels, de les sélectionner et de prendre des décisions. Il convient de noter qu'un membre des comités sur trois est une femme, quel que soit le niveau de responsabilité.

b) *Initiatives types en matière d'élimination de la pauvreté*

12. L'élimination de la pauvreté en général et la malnutrition des enfants de moins de 5 ans en particulier figurent parmi les priorités absolues du Gouvernement. La sécurité alimentaire repose essentiellement sur l'amélioration de la productivité agricole grâce à la transformation structurelle de l'agriculture, notamment à l'utilisation de l'irrigation moderne. On trouvera ci-après quelques exemples d'initiatives menées pour éliminer la pauvreté :

- Les **modèles de transformation agricole** financés par le Gouvernement ont évolué aux fins de l'intensification des efforts de transformation agricole, d'élimination de la pauvreté et de formation de revenu pour les ménages et les groupes vulnérables. En conséquence, de nombreuses personnes se sont volontairement réinstallées dans les zones visées par les projets exécutés à proximité des nouveaux barrages de Kerkebet, de Gerset et de Logo ;
- Le **Plan agricole minimum intégré pour les ménages** est également une mesure favorisant l'autosuffisance alimentaire des ménages du point de vue de la nutrition et du revenu. Les citoyens, y compris les femmes chefs de famille et les petits exploitants agricoles, ont bénéficié de cette agriculture intensive et intégrée sur une petite superficie (un quart d'hectare) et de la récolte, au moyen de barrages de contrôle ou de microbarrages, des eaux de pluie, qui ont été utilisées judicieusement ;
- Afin de **transformer le quotidien des établissements et des villages isolés**, des communautés pastorales et semi-pastorales et de petits établissements dispersés (dans les régions d'Anseba, de Gash-Barka, de la mer Rouge septentrionale et de la mer Rouge méridionale) ont été réinstallés. Cette mesure a permis de renforcer les moyens de subsistance, l'agriculture, le développement de l'élevage et les services sociaux ;
- Le **programme d'épargne et de microcrédit** est élargi afin d'améliorer les perspectives économiques des pauvres. Le programme d'épargne et de microcrédit favorise l'octroi de prêts, la constitution de groupes solidaires et les prêts individuels par l'intermédiaire de 538 banques de villages. Les banques de villages accordent des prêts progressifs à court terme en un maximum de huit cycles. Le programme d'épargne et de microcrédit compte 69 000 bénéficiaires (dont 66 % de femmes) et les évaluations montrent que le taux de remboursement est élevé et que ces bénéficiaires remboursent leurs prêts à temps ;
- L'association des **femmes érythréennes dans l'agro-industrie** est un projet pilote qui vise à promouvoir l'agro-industrie par l'intermédiaire de quatre groupes dont les activités ont trait à la production de champignons et de nourriture, à l'élevage de lapins et à la transformation de l'aloë vera. Les membres de cette association mènent des activités dans les domaines du traitement du lait, de l'élevage de volailles, de l'apiculture et de la floriculture.

c) *Niveau de vie suffisant*

13. Des efforts importants sont déployés pour améliorer le niveau de vie dans les domaines du logement, des services publics, des transports et des communications. Des terrains destinés au logement sont distribués et des logements sont construits. En 2015, l'accessibilité à l'électricité a atteint 43,5 % (81 % en milieu urbain et 22,6 % en milieu rural). Les transports routiers se sont développés de 62 % et 85 % des villages sont couverts. Le pays a enregistré des progrès remarquables dans le domaine de l'accès à l'eau potable, puisque 85 % de la population rurale et 92 % de la population urbaine bénéficie d'un tel accès. Dans le domaine des technologies de la communication, le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile a atteint 501 865 en 2016, et 80 % de la population dispose d'un téléphone fixe ou de la technologie fixe sans fil.

d) *Nouveau système de rémunération de la fonction publique*

14. Compte tenu de la faible croissance économique et conformément aux efforts faits pour garantir la stabilité macroéconomique, un nouveau système de rémunération prévoyant une augmentation substantielle des salaires dans la fonction publique a été mis en place en 2017. L'application de ce système aux fonctionnaires est un processus qui prend du temps, mais elle constitue une priorité.

e) *Domaines essentiels de la vie culturelle*

15. L'Érythrée est née à l'issue d'une longue guerre de libération au cours de laquelle de lourds sacrifices ont été faits en faveur des droits de l'homme et des valeurs fondamentales. Cette situation a jeté les bases de la culture nationale sur laquelle s'est bâti l'État érythréen. Cette culture est fondée sur l'unité nationale, la citoyenneté, le progrès, la paix, la stabilité et la viabilité du pays. L'un des piliers de l'édification de la nation est la transmission à la nouvelle génération de ces valeurs, qui constituent un patrimoine culturel, grâce à un système éducatif intégré. La législation nationale et les droits culturels garantissent le respect de la diversité culturelle.

16. Dans cet esprit, **l'ensemble des institutions culturelles** sont renforcées et les approches communautaires de la vie culturelle sont intégrées dans tous les programmes et toutes les stratégies de l'État. Les comités culturels locaux, notamment les groupes culturels communautaires chargés de promouvoir le folklore et différents groupes d'intérêts font la promotion des langues, des œuvres littéraires, de la musique, de la danse et du théâtre, ce qui cultive les valeurs d'unité, de sacrifice, d'engagement et de dur labeur.

17. **La production et la publication de livres, de films, d'œuvres dramatiques et d'œuvres artistiques visuelles** sont en plein essor ; la jeunesse en est le moteur principal. Ces travaux sont protégés par les dispositions du Code civil et du Code pénal. La maison d'édition Eritrea Hidri Publishers œuvre en faveur de la publication de livres dans toutes les langues érythréennes. Des efforts sont déployés pour protéger et préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel (proclamation n° 177/2015). Grâce à une action concertée, la capitale Asmara est désormais inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

18. **Les festivals culturels érythréens** continuent d'avoir lieu chaque année aux niveaux national et régional et sont célébrés par la diaspora érythréenne. Ces festivals illustrent bien l'unité nationale et la citoyenneté, la richesse de la diversité qui est chère à la culture des neuf groupes ethniques présents dans le pays et la viabilité de la nation.

19. Le Gouvernement a mis en place un **cadre** permettant aux citoyens de travailler et de **faire montre de créativité et d'innovation dans le domaine de la science et de la technologie**.

L'Agence érythréenne de développement scientifique et technologique (*proclamation n° 122/2002*) encourage et coordonne l'application de la science et de la technologie au développement et renforce les capacités en matière de recherche et d'innovation. Les innovations des professionnels et des étudiants, en particulier de ceux des établissements d'enseignement supérieur, obtiennent des résultats exceptionnels et prometteurs (à titre individuel ou en tant que groupe de recherche). Les enfants et les jeunes scolarisés mettent également au point des innovations qui sont exposées et récompensées pendant des festivals.

## 2. Développement et protection des enfants

a) *Système de protection de l'enfance*

20. **Une action est menée et des programmes sont mis en œuvre** pour promouvoir les droits de l'enfant et pour renforcer l'éducation et la prise en charge des enfants. L'accent est mis sur les enfants des martyrs, les orphelins et les enfants issus de groupes vulnérables. Des mesures sont prises pour faciliter la compréhension et l'application des droits des femmes et des enfants et pour mettre fin aux mutilations sexuelles féminines, aux mariages précoces et à d'autres pratiques traditionnelles néfastes, comme en témoignent les mesures suivantes :

- Finalisation du document de politique nationale de l'enfance ;
- Mise en place, à tous les niveaux, d'une coordination intersectorielle associant le Ministère de la santé, le Ministère du travail et de la protection sociale et l'Union nationale des femmes érythréennes ; et réalisation, aux niveaux régional et sous-régional, d'évaluations annuelles au terme desquelles des plans d'action sont élaborés et mis en œuvre ;
- Programme pilote de recensement des mutilations sexuelles féminines au niveau des ménages mis en œuvre en 2017 dans la sous-région d'Adi-Tekelezan ; enquête menée, au cours de la période 2015-2016, dans 26 villages de trois régions en vue d'analyser les raisons des mariages précoces. Un plan d'action stratégique national a été élaboré à l'issue de cette enquête, ce qui a conduit les sous-régions d'Asmath, d'Habero et d'Adi-Tekelezan à interdire les mutilations sexuelles féminines et les mariages précoces.

21. Par ailleurs, les structures publiques communautaires (comités pour le bien-être de l'enfant, comités pour la lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages précoces, établissements de prise en charge, etc.) donnent aux communautés et aux familles les moyens d'agir.

22. **Des formations ont été dispensées et des campagnes ont été menées** au sujet de la protection des droits de l'enfant, des politiques et de la justice, et des activités de transformation sociale, notamment concernant les mutilations sexuelles féminines et les mariages précoces, ont été conduites auprès de 1 506 employés et travailleurs sociaux, juges, procureurs, policiers, agents pénitentiaires, administrateurs, employés de structures communautaires, militants et facilitateurs du dialogue communautaire, relevant du Ministère du travail et de la protection sociale aux niveaux régional et sous-régional, ce qui a contribué au renforcement des capacités. Des campagnes et des séminaires organisés, à tous les niveaux, par divers acteurs et ayant rassemblé 1 692 045 participants, ont conduit les communautés à se mobiliser davantage et leur ont permis de mieux comprendre ces questions. L'organisation, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, de l'atelier sur le mariage précoce, qui s'est tenu à Asmara en juin 2016, et de réunions similaires, a contribué à la mobilisation dans ce domaine.

b) *Lutte contre le travail des enfants et la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants*

23. La **surveillance du travail des enfants** est assurée par le Service d'inspection du travail (conformément à l'article 143-1 de la proclamation sur le travail) en collaboration avec les administrations locales, et la police est habilitée à identifier les délinquants et à les traduire en justice. Le Code pénal transitoire prévoit en outre que nul ne peut être maintenu en esclavage ou en servitude ni astreint à accomplir un travail forcé. L'article 607 dispose que le fait de prendre des dispositions ou de mener des activités de quelque nature que ce soit aux fins de la traite des femmes, des nourrissons et des jeunes est passible de sanctions.

24. Afin de combattre efficacement le travail des enfants, le Gouvernement met progressivement en œuvre, conformément à la proclamation sur le travail, une politique prévoyant **huit années d'éducation de base obligatoire**. Le Département du travail mène des activités visant à sensibiliser la population au travail des enfants, et le Gouvernement a alloué une aide financière aux enfants vulnérables afin de leur permettre de rester à l'école. En conséquence, les activités d'inspection ont été renforcées. Au cours de la période 2015-2017, 1 505 établissements ont été contrôlés, et aucun cas de travail forcé des enfants n'a été recensé. L'enquête nationale sur la main-d'œuvre menée par le Ministère du travail et de la protection sociale s'est achevée en 2017.

25. Le Ministère du travail et de la protection sociale a élaboré en 2016 **un manuel sur les effets de la traite**, et un programme de formation des formateurs a été mis en œuvre à l'intention de 72 fonctionnaires et travailleurs sociaux sous-régionaux, lesquels ont par la suite formé 16 000 membres de la communauté. Des séminaires ont été organisés dans huit sous-régions des régions à haut risque (Centre, Sud, Anseba et Gash-Barka), ce qui a permis de mieux faire connaître la question de la traite des enfants et des femmes et de renforcer le sentiment de responsabilité en matière de lutte contre ce problème. Cette campagne a été renforcée par des partenaires tels que les organisations civiques nationales et les médias. On

citera notamment l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens, qui a sensibilisé 295 000 jeunes (1 520 facilitateurs) aux effets néfastes de la migration illégale et de la traite des êtres humains, et a créé des miniclubs de médias dans les collèges et les lycées.

26. L'Érythrée compte la **lutte contre les réseaux mondiaux de traite des êtres humains** parmi ses priorités. De nombreux responsables directs et indirects de ce fléau ont été traduits en justice, et la migration illégale a fortement diminué au cours de ces dernières années. Il est évident que certains pays, organisations et groupes fantoches hostiles à l'Érythrée sont impliqués. Il est amplement démontré qu'ils ont pour vain objectif d'inciter les jeunes, les enfants et les femmes érythréens à migrer illégalement, de déstabiliser la nation et de faire changer le régime. L'Érythrée a exigé que la responsabilité internationale de ce crime odieux soit établie. L'Érythrée participe activement aux efforts de lutte contre les migrations et la traite des êtres humains dans la Corne de l'Afrique et à d'autres initiatives internationales.

c) *Amélioration de la qualité de vie des personnes vulnérables et des personnes handicapées*

27. **Les droits des personnes handicapées** sont consacrés par le Code civil transitoire (art. 340 et 1728), par la proclamation n° 118/2001 sur l'emploi et par la proclamation n° 82/2004 sur l'assistance en matière de droits de douane. En outre, la Charte nationale du FPDJ (1994) et les macropolitiques renforcent le respect de ces droits. Un projet de politique nationale sur les personnes handicapées a également été examiné lors d'un atelier tenu en mai 2015.

28. Dans le cadre de **la lutte contre la vulnérabilité**, qui constitue une priorité, 35 212 enfants et 3 747 familles d'accueil, familles vulnérables, familles d'accueil d'enfants orphelins et vulnérables et ménages dirigés par des femmes ont bénéficié d'une aide financière mensuelle visant à les aider à améliorer leurs moyens de subsistance et à leur permettre de mener des activités rémunératrices, d'une assistance visant à permettre aux enfants des rues, aux orphelins et aux enfants handicapés de poursuivre leurs études et du projet « âne pour l'école » en faveur de la mobilité des enfants handicapés. En outre, le Gouvernement a cessé de placer les orphelins en orphelinat, mais continue de prendre en charge et de protéger 402 orphelins dans un centre d'orphelinat, tandis que 5 885 orphelins (dont 53,8 % de filles) sont accueillis par 11 organisations non gouvernementales.

29. **Le régime de prestations aux survivants des martyrs (proclamation n° 137/2003)** du Fonds d'affectation spéciale Hidri est un programme de protection sociale destiné aux familles et aux enfants des martyrs. En moyenne, 311 millions de nafka érythréens (environ 20,73 millions de dollars É.-U.) lui sont alloués chaque année. Les bénéficiaires de ce régime reçoivent une allocation mensuelle leur permettant d'avoir une vie décente. Le régime facilite également la réalisation d'activités supplémentaires d'autofinancement (programmes de subventions et de crédits).

30. **L'aide aux personnes handicapées** fait partie intégrante de la culture et des valeurs morales de la société érythréenne. Il s'agit là d'un avantage pour les institutions et organisations d'appui aux personnes handicapées. Le programme de réadaptation communautaire, qui compte 2 766 membres bénévoles dans toutes les sous-régions, vise à permettre aux personnes handicapées de mener une vie normale. De plus, le Gouvernement alloue une aide financière à 4 731 anciens combattants invalides (17,7 % de femmes) afin de couvrir leurs frais de subsistance mensuels et leurs soins de santé. Les organisations de personnes handicapées créent également des possibilités d'emploi et des activités d'autofinancement pour leurs membres et mènent des campagnes de sensibilisation auprès des communautés. De plus, l'atelier de lunettes offre des examens gratuits et l'atelier orthopédique national fournit aux personnes handicapées divers appareils en vue d'améliorer leur mobilité.

31. Parmi **les facteurs qui contribuent à améliorer le bien-être des personnes handicapées**, on citera la politique gouvernementale favorable, le rôle constructif des familles et la volonté des personnes handicapées d'être autonomes. Il reste encore des défis à relever en ce qui concerne l'accès aux maisons d'hébergement, les appareils orthopédiques, la formation professionnelle, le financement de la mise à jour des données concernant la situation des personnes handicapées au niveau national et la suppression des obstacles liés à l'environnement physique.

### 3. Égalité des sexes et autonomisation des femmes

32. **Toutes les discriminations**, y compris celles fondées sur le sexe, **sont interdites** par la proclamation n° 1/1991. Les codes transitoires consacrent l'égalité devant la loi et interdisent toute forme de discrimination fondée sur le sexe. La Charte nationale du FPDJ (1994) prévoit également qu'une société qui ne respecte pas les droits et l'égalité des femmes ne peut être une société véritablement libérée. Les proclamations suivantes garantissent également l'égalité des sexes :

- Proclamation n° 21/1992 sur la citoyenneté ;
- Proclamation n° 58/1994 sur le régime foncier ;
- Proclamation n° 118/2001 sur le travail ;
- Loi n° 82/1995 sur le service national ;
- Proclamation n° 58/2007.

33. **Mesure d'action positive en faveur d'une représentation équitable des femmes et des hommes.** En vertu paragraphe 2 de l'article 10 de la proclamation n° 86/1996, les femmes ont droit à 30 % des sièges dans les assemblées, à tous les niveaux et dans la vie publique. L'un des trois juges locaux élus par les assemblées locales et au moins un membre des commissions foncières élues à tous les niveaux doit être une femme. Les projets de développement communautaire sont approuvés lorsqu'ils portent sur des questions touchant les femmes. Ainsi, le niveau requis pour accéder à l'enseignement supérieur a été légèrement abaissé, et la priorité est donnée à la formation professionnelle axée sur l'emploi. Toutes les fédérations sportives réservent également des places aux femmes.

34. **Les perspectives de développement relatives à l'égalité des sexes sont intégrées dans le développement national** conformément aux politiques publiques. En outre, l'Union nationale des femmes érythréennes est l'organe national chargé de promouvoir l'égalité des sexes, conformément à l'article 2 de son statut (révisé lors de sa septième assemblée, en septembre 2014).

#### a) Activités de sensibilisation

35. **Les campagnes ont permis de renforcer les efforts en faveur de l'égalité des femmes** – 8 265 séminaires, ateliers et réunions sur les droits sociaux et politiques, les droits reconnus par la loi, les pratiques traditionnelles néfastes et les maladies transmissibles ont été organisés à tous les niveaux et ont rassemblé 452 729 Érythréens. Des campagnes consacrées à la sécurité des mères et des enfants ont été menées (à l'intention de 107 113 mères, dont 3,64 % de femmes enceintes). Elles ont permis d'améliorer les connaissances et les comportements en ce qui concerne la santé sexuelle procréative et la prévention de la transmission mère-enfant. En outre, environ 13 275 élèves et 6 927 femmes de trois régions ont été formés et ont bénéficié d'une **formation scolaire** sur le genre et la santé dans au moins cinq écoles de chaque région. Chaque année en novembre, l'Union nationale des femmes érythréennes organise 16 journées de **mobilisation** contre la violence sexiste. La Journée internationale des femmes est l'occasion de promouvoir les droits des femmes.

36. **Campagnes médiatiques au niveau du système – L'émission de radio « Voice of Eritrean women » (La voix des femmes érythréennes)**, diffusée en tigrigna, en tigré, en arabe, en saho et en afar, et des programmes télévisés (Norit et Saida) permettent de promouvoir les droits reconnus par la loi et les droits politiques, d'améliorer les connaissances en matière de santé et de faire connaître les succès en matière d'autonomisation économique des femmes. Le magazine de l'Union nationale des femmes érythréennes (Ageizo – **émancipation des femmes**), publié chaque trimestre, contribue à la prise de conscience et à la responsabilisation. En outre, deux documentaires sur les mutilations sexuelles féminines et l'autonomisation des femmes ont contribué à la mobilisation effective des communautés.

37. **L'Union nationale des femmes érythréennes a gagné en visibilité sur la scène internationale** pendant les sessions de la Commission de la condition de la femme, du Conseil des droits de l'homme et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et a organisé des manifestations parallèles sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'Érythrée a présenté ses quatrième et cinquième rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2014.

b) *Égalité des sexes et autonomisation des femmes*

38. **Rôle des femmes dans la vie publique** – Les femmes occupent 28,5 % des postes dans les sphères politique et publique et 26 % des assemblées régionales. En dépit des mesures d'action positive visant à allouer 30 % des postes aux femmes, il reste des efforts à faire aux niveaux supérieurs. Cela étant, des résultats prometteurs ont été enregistrés aux niveaux inférieurs (35,4 % des chefs de service, 33 % de juges des juridictions locales et 34 % des membres des assemblées locales et des employés des administrations locales sont des femmes). Pour consolider les réalisations et mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes, les ministères et les institutions ont mis en place des coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes et élargi la formation des responsables au cours de ces quatre dernières années.

39. **L'appui économique et socioculturel a autonomisé les femmes** – l'Union nationale des femmes érythréennes a, en sa propre capacité, financé des programmes économiques de microcrédit en faveur de 5 418 femmes. Elle a également aidé 694 femmes de cinq régions à exécuter des projets agricoles coopératifs types. Un soutien financier et matériel est apporté aux filles scolarisées dans l'enseignement primaire et secondaire. Les activités des comités chargés de la santé procréative ont permis d'accroître la sensibilisation des élèves aux questions d'égalité des sexes, à la santé procréative et aux maladies transmissibles. On installe actuellement 11 275 (95 913 au cours de la dernière décennie) cuisinières à bois permettant de faire des économies d'énergie dans les zones rurales.

c) *Pratiques discriminatoires*

40. **La lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages précoces a été renforcée.** Au total, 548 comités comptant 3 666 membres (dont 64,12 % d'hommes) sont présents aux niveaux des régions, des sous-régions et des villages. Ils influent en particulier au niveau local. Ces comités ont été habilités à assumer davantage de responsabilités dans la lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages précoces.

41. **Mouvements populaires locaux** – Au cours de ces deux dernières années, les mouvements populaires locaux ont renforcé la lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages précoces en faisant des déclarations et en élaborant des plans visant à interdire ces pratiques. Lors de la réunion des chefs religieux, qui s'est tenue dans la région du Centre, le 20 novembre 2016, une déclaration interdisant les mutilations génitales féminines et les mariages précoces a été faite. L'action des chefs religieux a également été essentielle dans la région d'Anseba. Les sous-régions d'Asmat, d'Habero et d'Adi Tekelezan ont mis en place une sous-zone exempte de mutilations sexuelles féminines. D'autres régions ont également adopté la même approche.

Niveau d'activité	Nombre de comités	Nombre de membres	Pourcentage d'hommes
Régions	6	70	82,9
Sous-région	82	798	73,6
Village/Localité	460	3 666	61,7

d) *Protection des femmes contre les violences*

42. **Les activités de contrôle** réalisées par les forces de l'ordre, les administrations et les comités de lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages précoces sont largement systématisées au niveau local. En 2016, 39 femmes de la région d'Anseba, 2 femmes de la région de Gash-Barka et 4 femmes de la région du Sud ont été condamnées pour avoir pratiqué des mutilations sexuelles féminines. L'Union nationale des femmes érythréennes a mis en place des centres de soutien et de conseils juridiques dans toutes les régions.

## B. Stratégie du secteur social et conditions de vie dignes

### 1. Accès à l'alimentation

43. La **sécurité alimentaire** est l'une des priorités de la stratégie intégrée du secteur social de l'Érythrée. Malgré des précipitations sporadiques, le pays a réussi à améliorer sa productivité agricole afin de **garantir la disponibilité et l'accessibilité des denrées alimentaires**, et les mesures visant à transformer l'agriculture donnent des résultats. L'intensification de l'utilisation de nouveaux systèmes d'irrigation a contribué à la productivité globale, ce qui a permis d'atteindre une production céréalière moyenne de 265 000 tonnes par an (pour une demande moyenne de 300 000 tonnes par an). Lorsque les saisons sont bonnes, la production peut largement dépasser la demande moyenne (elle s'élevait, par exemple, à 510 000 tonnes en 2014). La production moyenne de fruits et légumes se chiffre à 535 090 tonnes par an.

44. **Rôle actif du Gouvernement** – Soucieux de pallier les difficultés dues aux faibles précipitations et de compenser la flambée des prix des produits alimentaires qui en a découlé, le Gouvernement a utilisé ses réserves et importé des produits supplémentaires pour faire en sorte que les **aliments** soient **disponibles, accessibles et abordables**. La Compagnie publique des cultures et de l'élevage a contribué à ce que les produits alimentaires soient disponibles et accessibles à des prix abordables. En outre, le Programme Hidri de subvention alimentaire administre 201 centres (dans 67 sous-régions) et il a contribué à rendre les denrées alimentaires disponibles, accessibles et abordables (certains produits sont importés en devises fortes). Le montant des subventions auxquelles peuvent prétendre les demandeurs est fonction de la taille de leur famille ; au moins 10 produits alimentaires de base sont vendus à des prix subventionnés et d'autres à des prix raisonnés. Si les prix des produits alimentaires ont baissé au cours de ces deux dernières années, il reste encore à faire.

45. **Promotion du contrôle de la qualité des aliments** – L'avis juridique n° 113/2006 sert de fondement à la définition des normes applicables aux usines de traitement du lait et des produits laitiers, et l'application de la proclamation n° 156/2006 relative à la mise en quarantaine des usines a été renforcée. En outre, l'avis juridique n° 114/2006 a été strictement mis en œuvre pour réglementer l'utilisation de pesticides.

46. **Le Ministère de l'agriculture est l'autorité responsable de la politique de vaccination obligatoire des animaux**. À ce titre, il mène régulièrement des campagnes de vaccination contre différents types de pathologies telles que la peste des petits ruminants (PPR), la fièvre aphteuse, la variole ovine, l'anthrax, la rage, la laryngotrachéite infectieuse aviaire, les maladies non transmissibles, la maladie de Gumboro, le coryza et la variole-diphthérie des volailles. Ces campagnes visent les animaux de culture tant extensive qu'intensive.

### 2. Santé

47. **Respect du droit à la santé** – Trois chapitres des codes transitoires sont consacrés à la santé (un chapitre du Code civil et deux chapitres du Code pénal). C'est également le cas de quatre proclamations, à savoir la proclamation n° 36/1993 sur la gestion des médicaments, des fournitures médicales, des cosmétiques et des produits sanitaires ; la proclamation n° 74/1995 sur les services de santé du secteur privé ; la proclamation n° 143/2004 sur la lutte antitabac ; et la proclamation n° 58/2007 pour l'interdiction des mutilations sexuelles féminines.

48. Le **droit à la santé** était au cœur de la Politique nationale de 2010 en matière de santé et du Plan national stratégique de développement de la santé pour la période 2012-2016. Tous les citoyens ont le droit fondamental de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint, selon le principe de la **santé pour tous**. Actuellement, l'Érythrée met en œuvre son deuxième Plan national stratégique de développement de la santé pour la période 2017-2021 et fait le bilan de sa Politique nationale de 2010 en matière de santé. Plusieurs directives ont été publiées dans le but de développer le droit à la santé et de renforcer le respect de ce droit, notamment en s'attaquant aux problèmes d'accès à la santé et de qualité des soins.

49. **Santé publique** – La Division nationale de promotion de la santé du Ministère de la santé s'est attachée, en collaboration avec les différentes parties prenantes, à influencer sur les connaissances et les comportements du grand public en menant diverses interventions et campagnes. Les campagnes de promotion de la santé (énumérées en annexe) ont également contribué à diffuser les connaissances relatives au droit à la santé et aux services sanitaires.

a) *Renforcement de l'accessibilité et de la qualité des services de santé*

50. **L'accès équitable à la santé** a été renforcé. Ainsi, la répartition démographique des services est telle que 60 % de la population rurale bénéficie gratuitement d'un accès aux services de santé dans un rayon de moins de 5 kilomètres et environ 80 % dans un rayon de moins de 10 kilomètres. La couverture par les soins prénataux s'élève à 97 % de la population, le taux d'accouchements réalisés dans un établissement de santé par un personnel qualifié a atteint 62 % (contre 6 % à l'indépendance du pays en 1991), le pays a atteint une couverture vaccinale quasi universelle (98 %), il a été déclaré exempt de poliomyélite, et le tétanos ne constitue plus une urgence de santé publique pour les mères, les nouveau-nés et les enfants de moins de 5 ans. L'incidence de la tuberculose est également la plus faible de la Corne d'Afrique et de l'Afrique orientale, avec environ 70 cas pour 100 000 habitants.

51. **Les tendances constatées s'agissant du nombre d'infections par le VIH/sida sont favorables**, ce qui porte à croire qu'on assiste à une stabilisation du phénomène à un faible taux de prévalence et à une inversion des courbes d'infection par le VIH dans la population, le taux actuel de prévalence étant d'environ 0,5 %. Les personnes infectées par le VIH peuvent prétendre à une aide publique, avec l'appui et la contribution d'agents non étatiques. La création de l'association des personnes atteintes du VIH/sida (sous le nom de Biddho, soit « défi ») a contribué à limiter la stigmatisation et la marginalisation des victimes. En outre, le Groupe érythréen de marketing social, qui relève de l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens (NUEYS), contribue aussi à mettre en avant des programmes de sensibilisation, des mécanismes d'aide et des campagnes de distribution de préservatifs afin d'appuyer les efforts de prévention de l'infection par le VIH/sida.

52. **La Stratégie pour faire reculer le paludisme** a été lancée en juillet 1999. Depuis lors, la morbidité globale imputable à cette maladie a baissé de 90 %, et la mortalité globale de 86 %. À cet égard, les réalisations exemplaires de l'Érythrée ont été reconnues par l'Union africaine et, le 30 janvier 2016, l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme lui a décerné le prix d'excellence dans la lutte antipaludique. Le pays travaille actuellement à la phase de préélimination de cette maladie.

53. **Les maladies diarrhéiques** sont l'une des trois principales causes de mortalité chez les moins de 5 ans, et l'une des principales causes de morbidité dans la population. L'assainissement total piloté par la collectivité dans les zones rurales est donc une priorité, l'enjeu étant de faire en sorte que la défécation à l'air libre n'ait plus cours dans les villages des campagnes. En juin 2018, plus de 1 000 villages étaient ciblés et 700 villages (soit plus d'un quart des villages ruraux) déclarés exempts de cette pratique.

54. **Les programmes de sensibilisation sont particulièrement soutenus** dans le domaine de la santé publique. Dans l'ensemble des régions, l'accès des femmes enceintes aux 43 foyers d'hébergement pour futures parturientes a été amélioré. Après un séjour dans l'un de ces foyers, 2 725 femmes ont donné naissance en toute sécurité dans des établissements de santé et seulement 61 patientes ont été dirigées vers des établissements de soins plus poussés. Des agents de santé locale dûment formés et équipés assurent des services d'information et prodiguent des soins cliniques à différents niveaux ; ils dépistent les cas de maladie fébrile et traitent les cas avérés de paludisme. Dans ce cadre, 33 395 patients atteints de paludisme ont déjà été traité (soit 40 % de la totalité des sujets malades). La prise en charge intégrée des maladies néonatales et infantiles, la promotion du traitement de brève durée de la tuberculose sous surveillance directe ainsi que l'activité des agents de santé procréative et des animateurs dans les domaines de la nutrition et de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH) sont autant de domaines dans lesquels interviennent les agents de santé locale au plus près de la population.

55. Les **maladies non transmissibles** sont désormais l'une des 10 causes principales de morbidité et de mortalité, et les maladies cardiovasculaires, les traumatismes, les maladies liées à l'hypertension et le diabète font l'objet de campagnes ciblées. L'incidence des cas de cécité est plutôt faible mais des campagnes dans les domaines de l'hygiène et de l'assainissement sont menées pour éviter leur accroissement. Les efforts entrepris pour prévenir la survenance des cataractes ont été couronnés de succès. Des activités visant à lutter contre les maladies non transmissibles sont également en cours ; il s'agit de s'attaquer aux facteurs de risque, parmi lesquels la consommation d'alcool et la sédentarité. Enfin, l'Érythrée s'emploie actuellement à ouvrir de nouveaux centres spécialisés, notamment un centre de cardiologie et de physiothérapie, des installations de production d'oxygène ou encore un centre de radiothérapie.

56. **Les médicaments essentiels sont distribués à plus grande échelle et sont plus abordables.** La production de plus de 48 produits destinés à sept familles d'usage thérapeutique est assurée localement et des mesures visant à accroître ce chiffre dans un futur proche ont été mises au point. Les médicaments sont vendus à des prix subventionnés et parfois abordables ; ils sont en vente libre, à l'exception des médicaments délivrés sur ordonnance. La qualité des médicaments importés fait l'objet d'un contrôle.

57. **Les activités entreprises et les progrès faits dans le domaine de la santé**, sous l'impulsion d'efforts globaux de développement multisectoriels, se sont traduits par une amélioration continue des indicateurs de santé, tels que la mortalité des moins de 5 ans, la mortalité maternelle et l'espérance de vie. Le nombre de décès maternels, pour 100 000 naissances vivantes, est passé de 1 590 en 1991 à 501 en 2015, ce qui représente une réduction de 69 %. Le nombre de décès néonataux, pour 1 000 naissances vivantes, est passé de 33 en 1991 à 17,7 en 2016, soit une réduction de 46 %. Le nombre de décès d'enfants de moins de 5 ans, pour 1 000 naissances vivantes, est passé de 151 en 1991 à 44,5 en 2016, ce qui représente une baisse de 70,5 %. L'espérance de vie à la naissance est passée de 48 ans en 1990 à 65 ans en 2016 (62,9 ans pour les hommes et 67,1 ans pour les femmes).

b) *Développement des ressources humaines*

58. Les institutions et les centres de formation dans le domaine de la santé se sont développés et ils ont renforcé leurs capacités humaines. Malgré la formation et le recrutement de nouveaux agents dans le secteur de la santé, les normes de dotation en effectifs ne sont pas encore satisfaites, s'agissant, en particulier, des spécialistes en milieu hospitalier, notamment les chirurgiens, les radiologues et les internes. Néanmoins, plus de 800 étudiants ont obtenu un diplôme de différentes institutions (entre 2014 et 2018) dans divers domaines de la santé. Ils se répartissent comme suit : 324 aides-soignants diplômés des trois écoles spécialisées (de Barentu, Ghindae et Mendefera), 150 titulaires d'un diplôme général d'infirmier et d'obstétrique délivré par l'Université de sciences de la santé d'Asmara, 45 titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu à l'Université de sciences de la santé d'Asmara, 46 diplômés de maîtrise dans divers domaines par l'Université de sciences de la santé d'Asmara et diverses universités étrangères (Dundee, Rome, Londres, Gézira), et environ 120 médecins formés à l'École de sciences médicales et dentaires d'Orotta.

### 3. Droits à l'éducation

59. **L'éducation, à vocation généraliste**, a pour but la diffusion de compétences et de langues au plus grand nombre ainsi que la constitution d'un capital humain important. Elle repose sur les orientations et les stratégies décidées en amont par le Gouvernement. À la lumière des conclusions de l'examen de la Politique nationale de 2012 pour l'éducation, le Plan de développement du secteur de l'éducation pour la période 2013-2017 a été mis en œuvre ; il avait pour but de généraliser l'accès équitable à l'éducation, d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé et de renforcer les capacités institutionnelles. D'autres politiques et stratégies sont mises en avant afin de promouvoir l'accès équitable à l'éducation, l'accent étant mis sur les groupes défavorisés ainsi que sur les zones rurales et éloignées. Elles portent sur l'éducation inclusive, l'éducation des filles, l'éducation des peuples nomades, l'enseignement élémentaire complémentaire, l'éducation des adultes et l'enseignement continu, ainsi que sur l'interdiction des châtiments corporels en milieu scolaire. Toutes les politiques appliquées favorisent l'accès à l'éducation et l'égalité des chances ; dans ce cadre, le Ministère de l'éducation a commencé à mettre en œuvre le Plan de développement du secteur de l'éducation pour la période 2018-2021.

a) *Amélioration de l'accès, de la qualité et de l'universalisation de l'éducation primaire*

60. **Le programme de développement de la petite enfance a facilité les interventions dès le plus jeune âge.** Le taux d'inscription dans l'enseignement préscolaire a augmenté de 8,5 % et le taux global de scolarisation de 6,6 % (6,4 % pour les filles). Le nombre d'élèves a atteint 47 196, dont 48,7 % de filles. Le taux de scolarisation en milieu rural est passé de 64,2 à 65 %, avec une augmentation de 18,5 %, et le dispositif de soins communautaires en milieu rural a été d'une importance critique à cet égard. L'ouverture de classes élémentaires dans les écoles primaires existantes constitue l'une des options envisagées pour optimiser l'utilisation des capacités et des ressources. De manière générale, les progrès enregistrés sont significatifs mais il reste encore beaucoup à faire.

61. **L'éducation dans la langue maternelle est le moteur de l'universalisation de l'éducation primaire.** La politique générale en la matière consiste à prodiguer un enseignement de base jusqu'au niveau intermédiaire, en tenant compte de la politique linguistique du pays, selon le principe de l'égalité des langues érythréennes. Actuellement, 349 753 élèves reçoivent un enseignement primaire (45,1 % de filles) et le taux net de scolarisation (TNS) des filles est passé de 79,1 % à 80,4 %. Le taux de scolarisation en milieu rural a augmenté de 1,3 %, pour atteindre, au total, 80,7 % au niveau primaire. La poursuite des études de niveau intermédiaire fait l'objet d'une attention particulière (en milieu rural, le taux de scolarisation à ce niveau est de 72 %). Les possibilités offertes aux élèves, particulièrement aux filles, et la continuité des études ont été améliorées grâce à la création de 10 internats (9 852 élèves dont 34,6 % de filles). Des écoles, au nombre de 65 (certaines d'entre elles offrant des services d'internat), prennent en charge les communautés nomades, avec 7 528 élèves scolarisés (46 % de filles). L'atelier national sur l'éducation des groupes nomades (décembre 2011) a permis d'évaluer et de redéfinir le plan stratégique.

62. **Enseignement élémentaire complémentaire** – Étant donné que 17 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés (33,7 % pendant le deuxième cycle de l'Examen périodique universel) et que le taux de scolarisation des filles dans certaines régions éloignées doit faire l'objet d'une attention accrue, l'universalisation de l'éducation primaire est favorisée à l'aide d'un dispositif d'enseignement élémentaire complémentaire. Pendant l'année scolaire 2016/17 (qui sert de période représentative), 8 575 élèves (46,4 % de filles) non scolarisés et âgés de 9 à 14 ans ont pu profiter de ce dispositif, particulièrement dans des régions éloignées et en milieu rural. Ce type d'enseignement est dispensé en neuf langues et 85 % des élèves qui en ont bénéficié (39,8 % de filles) ont poursuivi dans l'enseignement de niveau intermédiaire.

63. **L'éducation adaptée aux besoins particuliers** est assurée par deux écoles privées pour personnes sourdes (situées dans deux villes distinctes) et une école publique pour personnes aveugles. Le taux de scolarisation a augmenté de 11 % (50 % de filles). Ce type d'éducation est également intégrée dans 45 écoles classiques d'enseignement intermédiaire. En outre, les enfants ayant des déficiences intellectuelles ou des problèmes de développement peuvent recevoir un enseignement ordinaire dans le cadre de programmes pilotes.

64. **La parité des sexes dans l'éducation** est encourageante. Au niveau préscolaire, elle se situe à 0,94 (la valeur 1 correspondant à une parité totale), 0,82 au niveau élémentaire, 0,85 au niveau intermédiaire et 0,91 au niveau secondaire. Il s'agit de l'un des principaux défis à relever dans ce domaine et le Ministère de l'éducation a conscience des efforts supplémentaires à déployer. Ces chiffres illustrent toutefois les efforts entrepris pour garantir le droit des filles à recevoir une éducation et poursuivre des études au-delà du primaire ainsi que les progrès faits à cet égard.

65. **Le programme d'alphabétisation et d'instruction des adultes** constitue un outil important qui a permis de réduire le taux d'analphabétisme à 20 %. Au cours d'un atelier national tenu en 2016 avec tous types de parties prenantes, les progrès réalisés ont été jugés prometteurs. En 2016, 1 740 203 adultes et enfants non scolarisés (dont 89 % de filles) ont participé au Programme d'alphabétisation pour adultes, avec un taux de réussite de 75,7 % (67,6 % dans la population féminine). Des cours du soir allant jusqu'au niveau secondaire sont dispensés à 6 034 adultes (36 % de femmes) n'ayant pas bénéficié de possibilités d'éducation. En ce qui concerne les résultats du dispositif d'enseignement sur le plan social, il convient de souligner que 74 diplômées de l'enseignement secondaire issues de

régions isolées ont pu évoluer et trouver un emploi dans divers établissements publics ou privés. D'autres ont poursuivi leurs études dans des écoles techniques, ou encore à l'école secondaire de Warsay Yikealo, en vue de participer à l'examen de fin d'études secondaires.

66. **Le nombre d'élèves scolarisés dans le secondaire** au cours de l'année scolaire 2017/18 était de 81 851 élèves (dont 47 % de filles). Tous les lycéens peuvent faire leur dernière année à l'école secondaire de Warsay Yikealo (dans les locaux du centre d'éducation et de formation de Sawa), le but étant :

- De donner aux élèves concernés toutes les chances d'être admis à l'université ;
- De regrouper tous les étudiants dans un seul et même lycée pour leur dernière année dans le secondaire en créant, ce faisant, des conditions égales qui permettent d'assurer au mieux une concurrence fondée sur le mérite ;
- De renforcer l'harmonie et la cohésion sociale de la nouvelle génération.

67. Les débouchés dans l'enseignement supérieur dépendent des résultats obtenus à l'examen national de fin d'études secondaires, le but étant de **ne laisser personne de côté** :

- Les étudiants qui obtiennent une note suffisante à l'examen peuvent accéder aux études supérieures ;
- Ceux qui n'obtiennent pas une note suffisante à l'examen peuvent acquérir des compétences techniques de niveau intermédiaire au Centre national de formation professionnelle ;
- Les autres élèves, c'est-à-dire ceux qui ne parviennent pas à obtenir une note suffisante, peuvent prétendre à une formation professionnelle d'un an dans l'un des centres récemment ouverts, dans le cadre des projets de développement des compétences.

68. **L'enseignement et la formation techniques et professionnels** sont dispensés par huit écoles techniques au niveau intermédiaire (pendant deux ans, après avoir terminé le dixième niveau du secondaire). Le nombre de ces établissements est passé de quatre en 1999 à huit en 2016 et le nombre d'inscrits de 908 en 1999 à 3 613 en 2016, pour environ 700 à 800 diplômés chaque année. En moyenne, 2 055 élèves (dont 52 % de femmes) sortent diplômés du Centre national de formation professionnelle tous les ans dans les domaines des technologies de l'agriculture, des technologies avancées de la construction et du bâtiment, du commerce et de la gestion des entreprises, au terme d'études postsecondaires de deux ans.

69. **L'égalité des droits et des chances en ce qui concerne l'accès gratuit aux études supérieures** est garantie dans les sept établissements d'enseignement supérieur répartis dans l'ensemble du pays. Au cours des trois dernières années scolaires, près de 31 786 personnes ont eu la possibilité d'étudier en vue d'obtenir un master, une licence, un diplôme équivalent ou un certificat, le taux d'inscription ayant augmenté de 4,95 % et de 5,47 %. Les inscriptions en licence et diplôme équivalent représentent respectivement 62,6 % et 36,52 % du total. Le taux moyen annuel de représentation des femmes est de 42,4 % mais il a atteint, pour l'année scolaire 2017/18, 50,4 % des inscrits dans le domaine des sciences et technologies marines et 50,5 % dans celui de l'agriculture (41,6 % pour les sciences et technologies, 44,3 % pour le commerce et l'économie, 43,4 % pour les arts et les sciences sociales et 44,5 % pour les sciences de la santé). Pour la même période, 5 267 des élèves (48,7 %) ont étudié à l'Institut de technologie.

70. La **qualité de l'éducation** s'est améliorée, en particulier aux niveaux élémentaire et intermédiaire mais il reste encore beaucoup à faire. Les efforts engagés ont porté sur le renforcement de la pertinence de l'éducation et la promotion d'un processus d'apprentissage et d'enseignement centré sur les étudiants, les garanties d'efficacité, la transformation du rôle des enseignants et l'amélioration de la gestion de l'éducation. Les progrès et les résultats des apprenants sont évalués à l'aune des objectifs établis et la transformation du système de contrôle est considérée comme une priorité. Malgré les améliorations enregistrées, la déperdition d'effectifs reste problématique à tous les niveaux. Il est prévu de prendre des mesures plus ambitieuses dans les cinq années à venir en vue de réduire à néant cette déperdition.

b) *Allocation des ressources à l'éducation, en particulier l'éducation des filles*

71. **L'éducation est gratuite à tous les niveaux.** Les dépenses allouées à l'éducation se sont élevées à 10,49 % des dépenses publiques totales en 2013, 12,33 % en 2014, 10,05 % en 2015 et 10,06 % en 2016 ; elles représentent 4 % du PIB. Près de 31,01 % du total de ces dépenses ont été allouées à l'éducation aux niveaux primaire et intermédiaire, ce qui atteste de l'engagement du Gouvernement en faveur de l'éducation de base obligatoire et gratuite. La participation au niveau local, principalement en nature et sous forme de volontariat, est considérable. On peut citer : la construction de salles de classe, le don de fournitures scolaires et d'uniformes, le règlement des dépenses d'équipements collectifs et autres frais apparentés. Le financement extérieur représente une très faible part du financement de l'éducation. La Banque africaine de développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Partenariat mondial pour l'éducation ont été les principaux partenaires de l'État dans le cadre du Plan de développement du secteur de l'éducation pour la période 2013-2017. La Banque africaine de développement a fourni un appui dans les domaines de l'éducation et la formation techniques et professionnelles, et l'UNICEF et le Partenariat mondial pour l'éducation dans celui de l'enseignement de base.

## C. Administration de la justice

### 1. Mise en œuvre de la législation nationale

72. La **principale source de législation** qui soit **toujours en vigueur** se trouve dans les codes transitoires (Code civil, Code de procédure civile, Code pénal, Code de procédure pénale, Code commercial et Code maritime). En outre, 178 proclamations et 125 avis juridiques ont été promulgués et appliqués. Malgré les difficultés liées au renforcement des capacités institutionnelles, la volonté de renforcer les institutions et l'état de droit grâce à une administration viable de la justice ne fait aucun doute. En application des paragraphes 4 et 5 de l'article 2 de l'avis juridique n° 14/1993, le Ministère de la justice a institué une commission de réforme législative chargée de passer en revue les codes transitoires ; les nouveaux codes nationaux ont été publiés en 2015. Ces codes :

- Sont centrés sur les droits de l'homme ;
- Prennent en compte les riches traditions et la culture de l'Érythrée, qui trouvent leurs racines dans un droit coutumier fortement implanté, au terme de plusieurs centaines d'années, et fondé sur le règlement pacifique des différends ;
- Englobent les droits civils et politiques dont l'exercice doit permettre de renforcer l'accès à une justice plus efficace ;
- Érigent en infraction certains agissements en lien avec les progrès technologiques.

73. Le Ministère de la justice mène des campagnes visant à sensibiliser la population aux droits et devoirs consacrés par la législation et, tout particulièrement, aux nouveaux codes nationaux.

### 2. Exercice des droits consacrés par la loi

74. **Indépendance du parquet** – Sous la direction du Procureur général, le ministère public exerce ses fonctions dans l'ensemble du pays. L'intégrité de ces institutions fait l'objet d'efforts continus, déployés conformément à la proclamation n° 11/1991 et à l'article 7 de la proclamation n° 37/93. Le ministère public œuvre, dans ce cadre, au maintien de l'état de droit et à la protection des droits de l'homme. Il est également compétent pour connaître des demandes de recours juridictionnel et administratif en cas de violation. Pour lui permettre de remplir ses fonctions, le développement des ressources humaines et le renforcement institutionnel à tous les niveaux ont été portés au rang de priorités.

75. Le **renforcement de l'appareil judiciaire fait également l'objet d'efforts continus.** Le Ministère de la justice fait tout son possible pour faciliter l'accès à la justice et promouvoir l'égalité et la neutralité de la justice, garantir un traitement rapide des affaires, préserver l'intégrité des institutions et renforcer la confiance du public dans le

fonctionnement de la justice. Il convient toutefois d'en faire davantage. L'égalité devant la loi est garantie et le système judiciaire érythréen ne tolère aucune discrimination, qu'elle soit fondée sur la race, la couleur de peau, la religion ou le sexe. L'Érythrée s'emploie sans relâche à préserver l'état de droit et à assurer à tous un traitement égal. De plus, les audiences sont ouvertes au public, ce qui contribue à garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité.

76. Le **pouvoir judiciaire érythréen** se compose de plusieurs instances juridictionnelles, à savoir : le tribunal local, le tribunal régional et la Haute Cour, ainsi que la Division d'appel, qui est la plus haute instance d'appel du système et relève de la Haute Cour. L'une des plus grandes difficultés est qu'il n'existe pas de système de défense publique à part entière qui fonctionne selon le principe d'un partenariat public-privé. Les défendeurs pauvres, sourds, muets ou mineurs, ainsi que ceux qui sont accusés d'infractions passibles de peines d'emprisonnement d'une durée supérieure à dix ans, peuvent bénéficier des conseils d'un avocat commis d'office. Aussi, le tribunal continue d'affecter des membres de son personnel à la défense des personnes qui peuvent y prétendre lors d'une audience devant une juridiction supérieure.

77. **L'accès équitable à la justice** repose sur les 430 tribunaux de proximité qui ont été établis dans le tout le pays en vertu de la proclamation n° 132/2003, et dont la compétence a été renforcée par la proclamation n° 167/2012. Les juges sont élus par les collectivités qu'ils servent. Le Ministère de la justice est responsable de la coordination, du budget et de la formation, qui comprend une instruction et une formation juridique de base ainsi qu'une formation dans le domaine de l'archivage.

### 3. Application des lois et pratique

78. **L'application des lois est encadrée par le Code de procédure pénale.** La police applique des directives normalisées ainsi qu'un règlement intérieur. Les forces érythréennes de police et de sécurité ont lancé un plan stratégique pour la période 2011-2017 sur la base d'une évaluation nationale de l'état de la criminalité et des résultats des forces de l'ordre. Dans ce cadre, elles assurent la paix, préviennent la commission d'infractions, enquêtent sur les infractions, appréhendent les suspects et prêtent assistance aux procureurs dans le cadre des enquêtes et des poursuites menées. Malgré les difficultés liées à la capacité des contingents, l'ordre public et la sécurité sont bien assurés. Le Plan stratégique pour la période 2018-2022 a été lancé sous le slogan « Renforcement de la nation dans la paix durable et l'état de droit ».

79. **Les agents de police sont répartis** dans les commissariats des 54 sous-régions du pays et 31 centres supplémentaires ont été créés pour répondre à des impératifs sociaux ou géographiques. Des unités spéciales se tiennent prêtes, au siège de la police, à intervenir en cas d'urgence. Les forces de police sont constituées à 19,95 % de femmes qui occupent diverses fonctions. Les normes juridiques et institutionnelles sont suivies à la lettre dans un souci de crédibilité, d'intégrité et de transparence et les rapports d'enquête sont transmis régulièrement et directement aux procureurs. À ce titre :

- Les commissariats de police adressent immédiatement à leurs supérieurs un rapport sur toute activité ou opération ;
- Toute personne détenue ou interrogée reçoit des instructions sur les modalités de dépôt de plainte en cas d'irrégularité. Une fois enregistrées au registre quotidien de main courante, les plaintes sont transmises au service juridique et aux services de l'inspection, puis examinées ;
- Les directives générales relatives à la légalité et à la bonne conduite des enquêtes criminelles, destinées aux agents de police, sont appliquées, conformément aux articles 22 à 27 du Code transitoire de procédure pénale. Le recours à la torture est évité et fait l'objet de mesures de contrôle ;
- Le service juridique et les services de l'inspection des forces érythréennes de police et de sécurité contrôlent régulièrement le respect des dispositions juridiques établies et tous les cas sont évalués dans le cadre de réunions hebdomadaires ;

- Les fautes disciplinaires sont traitées au sein de la hiérarchie des forces érythréennes de police et de sécurité, mais les infractions sont transmises et confiées au ministère public ;
- Les procureurs et les juges font des visites dans les commissariats et dans les centres de détention, et ils veillent à l'application des lois.

80. **Les agents de la police de proximité, élus par les assemblées locales**, reçoivent une formation de base et participent aux activités de la police. Dotée d'un effectif de 10 725 agents dans l'ensemble du pays, la police de proximité a obtenu des résultats encourageants, s'agissant du maintien de l'ordre et de la sécurité publics. Les petites infractions qu'elle traite sont principalement réglées par les tribunaux de proximité et les autres infractions sont renvoyées aux commissariats. Ce système a permis aux acteurs locaux d'exercer leur responsabilité en contribuant au maintien de l'ordre et de la sécurité publics. Bien que cette expérience nouvelle nécessite d'être étudiée plus avant, elle s'est, pour l'instant, avérée concluante par rapport aux objectifs fixés.

81. **Le respect de la dignité humaine occupe une place de choix** dans la culture de la société érythréenne, ce qui se traduit par une inflexibilité vis-à-vis des violations et des manquements ; c'est pourquoi cette question reste prioritaire dans le cadre des opérations de police. La bonne conduite et la discipline sont encouragées chez les forces de police ; elles font l'objet d'un contrôle dans le cadre des règles de procédure et du règlement intérieur, ce qui a un effet dissuasif et a permis d'éviter tous les excès et les pratiques et comportements inappropriés. Les forces de police érythréennes prennent les mesures qui s'imposent en cas d'abus de pouvoir ou de manquement du personnel en service actif, ce qui se produit rarement. Pendant la période considérée, 12 agents de police ont été traduits en justice pour abus de confiance, vol simple, corruption et manquement aux responsabilités.

82. Le rapport de proximité qu'entretient la police avec les communautés est un atout qui lui permet de garantir le respect des lois et d'assurer la sécurité publique avec l'appui plein et entier des collectivités et des citoyens. Ce rapport est renforcé au moyen de réunions périodiques, de colloques, de consultations et d'activités de sensibilisation, et le sentiment de responsabilité vis-à-vis de l'ordre public est élevé. Cet effort est amplifié par les médias et par le magazine des forces de police. En moyenne, 1 502 réunions et colloques se tiennent aux niveaux national, régional et local, et rassemblent 551 868 participants par an. Des activités spéciales sont également organisées en fonction des milieux socioculturels (étudiants, communautés des villes et villages, travailleurs de l'industrie, employés des transports, professionnels et entreprises, associations nationales, employés de la fonction publique, etc.). Des réunions et colloques similaires bien que distincts sont aussi organisés sur les thèmes de la circulation routière et de la sécurité publique.

83. **La criminalité est très faible en Érythrée**. Environ 26 610 infractions ont été commises entre 2017 et la mi-2018, avec des taux de réduction annuelle de 3 %, 7,4 % et 11,12 % en 2015, 2016 et 2017 respectivement, et la cible des 8 % a été dépassée en 2018 (**voir tableau ci-dessous**). La criminalité a baissé globalement de 13,78 % sur les quatre dernières années et 80 % des infractions ont été traitées dans les délais prescrits, à savoir sous vingt-huit jours, ce qui atteste que les enquêtes ont été menées avec diligence. L'Érythrée est un pays à faible criminalité et le type des infractions relevées, par comparaison avec de nombreux autres pays, est également négligeable. Il s'agit, dans près de 75 % des cas, de petites infractions liées à des affaires de vol simple, de vol qualifié ou de cambriolage. Une étude menée par un expert des forces érythréennes de police et de sécurité (présentée à la **Conférence internationale d'études érythréennes de 2016**), fondée sur les données relatives aux infractions enregistrées pendant vingt-quatre ans, illustre cette réalité et indique que les faits de violence sont très rares en Érythrée et qu'ils ne sont pas liés à la corruption.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'infractions	6 465	6 271	5 807	5 161	2 906
Pourcentage de baisse annuelle	-	-3 %	-7,4 %	-11,12 %	

84. **Les forces érythréennes de police et de sécurité œuvrent au renforcement de la capacité institutionnelle** et bénéficient régulièrement d'activités de formation et de perfectionnement. Selon le rapport de 2017, 243 agents de police ont été formés dans différents domaines. En 2018, 17 agents ont participé à plusieurs conférences et réunions, notamment sur le contre-terrorisme, les techniques d'acquisition de renseignements et les directives relatives aux droits de l'homme à l'intention de la police, les sciences médico-légales, l'analyse des infractions, les infractions relevant du domaine nucléaire, le trafic d'êtres humains et la criminalité internationale, notamment dans le cadre de l'opération Usalama. La coopération internationale dans la lutte contre la criminalité internationale s'est intensifiée, sous les auspices d'INTERPOL, et a prouvé son efficacité. En février 2017, les forces érythréennes de police et de sécurité ont présenté une proposition de coopération à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), l'accent étant mis sur la prévention de la criminalité, les enquêtes criminelles et le développement des ressources humaines. Dans ce cadre, 46 agents de police ont participé à deux ateliers de formation organisés à Asmara par des experts de l'ONUDD (4-8 juin et 6-9 août 2018).

## D. Libertés

### 1. Amélioration du système pénitentiaire et contexte

85. **Le respect et la protection des droits des détenus** constituent encore l'objectif principal des services pénitentiaires et de réinsertion dans les 11 centres de détention du pays (dont un centre réservé aux femmes situé dans la capitale). La dignité, la sécurité et l'accès à la formation sont garantis aux détenus par les codes nationaux transitoires. Les détenus reçoivent des informations sur les droits et les devoirs que leur octroie le Règlement des services pénitentiaires et sur le signalement de tout cas de violence perpétré par les officiers de la police pénitentiaire (dont 20 % sont des femmes). Ceux qui enfreignent le règlement doivent répondre de leurs actes devant la loi.

86. **Les services pénitentiaires et de réinsertion assurent la réadaptation des condamnés** afin que ces derniers deviennent des citoyens productifs et respectueux de la loi. Ils gèrent un réseau de cliniques, de services de conseil sur le VIH/sida, de programmes d'enseignement et de formation professionnelle, d'activités sportives et culturelles ainsi que d'activités de sensibilisation. Le magazine trimestriel des services pénitentiaires et de réinsertion est également une source d'information et de discussions entre les détenus et le grand public. Le nombre croissant de centres et de services fournis montre que la sécurité et les perspectives de développement des détenus sont devenues une priorité. Les visites mensuelles des membres de la famille et des amis, ainsi que les visites supplémentaires accordées sur demande, et l'échange de correspondance à tout moment font partie des droits des détenus appliqués judicieusement.

87. La plupart des établissements pénitentiaires disposent de **services sanitaires équipés de laboratoires rudimentaires**. Une section de l'hôpital national de la capitale est réservée à l'hospitalisation de détenus. Des services médicaux de routine sont assurés par les centres de soins dentaires et ophtalmologiques avoisinants et des campagnes de sensibilisation et de mobilisation sur le VIH/sida et la tuberculose sont menées. La sécurité sanitaire des détenus est garantie.

88. **La politique nationale d'éducation est appliquée** et huit prisons bénéficient de programmes d'enseignement allant jusqu'au niveau secondaire (les programmes des autres établissements ne vont pas au-delà de la quatrième année d'enseignement primaire, faute de moyens). Actuellement, on compte 1 012 élèves au niveau élémentaire, 408 au niveau intermédiaire et 348 au niveau secondaire. Les détenus participent aux examens nationaux d'admission à l'université. Au cours de l'année scolaire 2015/16, 25 détenus ont participé à l'examen national de fin d'études secondaires et ont intégré l'enseignement supérieur à différents niveaux. Quelque 1 050 détenus ont achevé avec succès une formation professionnelle tous corps de métiers confondus.

89. **Le droit d'avoir des convictions religieuses et de pratiquer sa religion librement dans les centres de détention est mis en œuvre** conformément aux paragraphes 2 à 9 de l'article 2 du Règlement des services pénitentiaires et de réinsertion. Les détenus continuent

à prier, à jeûner et à accomplir d'autres rites propres à leur religion et à leurs croyances. Si dans la plupart des centres, ils le font librement dans leur dortoir, dans le centre de Sembel, situé dans la capitale, ils ont accès à une chapelle et à une mosquée.

90. **L'accès à l'actualité** nationale et internationale est assuré et tous les centres garantissent l'accès à la radio, à la télévision par satellite et à la presse écrite. Diverses activités et compétitions culturelles et sportives sont organisées dans les prisons et entre les prisons avec la participation des membres de la famille des détenus et du public. Toutes les prisons ont des troupes culturelles qui sont actives durant les fêtes nationales et religieuses, et lors d'occasions spéciales. Quelque 190 séminaires ont été organisés par des professionnels sur le développement national, les nouveaux codes nationaux, la valeur du travail, la migration illégale, la gestion du stress, les compétences en matière de lecture, la socialisation et la pression des pairs, etc. Une compétition annuelle de culture générale est également organisée entre les détenus des différents établissements pénitentiaires.

## 2. Liberté de religion

91. **L'Érythrée est un État laïque.** La liberté de religion est néanmoins protégée par la loi. Elle fait partie de la culture et est respectée par tous les citoyens. Les codes transitoires protègent le droit des personnes d'être à l'abri de toute discrimination et de toute persécution fondées sur la religion. Aucun citoyen ne peut être incarcéré en raison de ses croyances, notamment de ses croyances religieuses. Le riche passé de tolérance, de coexistence et d'harmonie religieuse de l'Érythrée, située pourtant dans une région agitée qui a été souvent ravagée par une polarisation et des conflits religieux graves, est un exemple à suivre.

92. **Les institutions religieuses élisent leurs dirigeants respectifs**, tel que les membres du Synode et du Dar-al-Iftae, ainsi que des autres organes décisionnels, sans aucune intervention externe. Elles comprennent toutes des établissements d'enseignement religieux allant jusqu'à l'enseignement supérieur. Dans les limites de la laïcité, le Gouvernement veille à ce que la tolérance et l'harmonie religieuses séculaires ne soient pas perturbées par les nouvelles tendances extérieures qui sont au fondamentalisme islamique ou chrétien et qui détruisent le tissu social. Les affaires religieuses, entre autres l'enregistrement et les déclarations de financement, sont régies par la proclamation n° 73/1995. Le non-respect de ces règles engage la responsabilité juridique.

93. Les institutions et les responsables religieux continuent de jouer un rôle important dans le renforcement de l'harmonie et de la cohésion sociale. Le mécanisme conjoint interconfessionnel de coordination des responsables religieux est un outil précieux. Les chefs religieux travaillent conjointement pour régler les problèmes sociaux sans discrimination, célèbrent ensemble les principales fêtes religieuses en organisant des manifestations interconfessionnelles aux niveaux régional et national, font la promotion de projets d'aide aux communautés et groupes vulnérables, soutiennent les familles de martyrs et font campagne contre le VIH/sida, les mutilations sexuelles féminines et le mariage précoce, etc.

## 3. Liberté d'expression, d'association et de réunion

94. L'un des principes fondamentaux des codes et des proclamations transitoires est le respect et la protection de la liberté des citoyens de s'exprimer et de professer une opinion sans être inquiétés. Cela engage la responsabilité collective de la nation et exige, de fait, la protection de la sécurité et des valeurs nationales, le maintien de l'ordre public et le respect des autres.

### a) Médias

95. La contribution des médias érythréens à la liberté d'expression repose sur une **approche participative**. Les médias publics favorisent une participation plus large du public et encouragent la participation responsable au développement national. Ainsi, la diffusion d'émissions de radio dans toutes les langues du pays, ainsi que de programmes télévisés et de journaux locaux en quatre langues (tigrigna, tigré, arabe et anglais) remplit cet objectif. Les tables rondes et les plateformes de discussion, telles que les programmes

d'appel, encouragent les citoyens à exprimer leur avis concernant les politiques, les problèmes nationaux et les droits connexes. Des personnes influentes en matière de transmission du savoir sont invitées à participer à des tables rondes sur les médias. Des programmes de sensibilisation et d'informations axés sur la politique nationale de transversalisation des droits de l'homme, sur la participation de l'Érythrée à l'EPU et sur son respect des autres obligations internationales sont présentés dans les médias (à la télévision, à la radio et dans les journaux). En 2015, un séminaire a été organisé à l'intention des journalistes, des spécialistes des médias et des fonctionnaires du Ministère de l'information par l'Organe national chargé de la coordination de l'EPU.

96. Plusieurs ministères et organisations civiles nationales ont des créneaux dans les médias publics (radio, télévision et presse écrite). Des revues spécialisées et destinées à un public cible sont publiées par divers ministères, organismes et organisations civiles nationales. La production et la diffusion d'œuvres culturelles diverses se développent également et contribuent à la liberté d'expression.

b) *Utilisation des moyens de communication et accès à l'information*

97. La **communication par satellite** a ouvert de nouvelles possibilités en matière d'accès à l'information. Les antennes de télévision par satellite ont connu une croissance exponentielle, émergeant partout même dans les zones rurales éloignées. Avec les décodeurs ordinaires dont disposent la plupart des familles, les foyers ont accès à plus de 600 chaînes de télévision et de radio étrangères qui diffusent des émissions par satellite 24 heures sur 24 et sans restriction.

98. À ses débuts en l'an 2000, l'accès à **Internet** était faible et limité, mais il s'est étendu considérablement d'année en année. Le débit reste faible car l'Érythrée, pour des raisons financières, n'a pas participé à la mise en place d'une connexion par câbles sous-marins en fibre optique, lorsque celle-ci a été lancée il y a douze ans de cela. Toutefois, le Gouvernement est en cours de négociation avec des entreprises étrangères et un accès haut-débit sera fourni dans un avenir proche. Hormis les connexions actuelles à bas débit et à faible vitesse, aucune restriction n'est imposée en matière d'accès à Internet et les cybercafés sont omniprésents. Ils fournissent des services au public dans le respect des lois nationales et sont devenus des moyens indispensables pour accéder à l'information et pour échanger.

c) *Liberté d'association et de réunion*

99. Si les efforts susmentionnés ont contribué à renforcer la culture de liberté d'expression, **les séminaires et les débats** organisés à différentes fins tant au niveau des villages qu'au niveau national favorisent l'esprit critique et la participation responsable. Le président, les ministres, les directeurs à tous les niveaux, les associations et les groupes de pression nationaux organisent des forums, des débats et des discussions, notamment dans le cadre de conférences et d'ateliers. Des conférences internationales sont également organisées afin de promouvoir le développement de la recherche et d'intégrer les capacités et les contributions de l'Érythrée à la culture intellectuelle internationale.

100. Le **respect de la liberté d'association et de réunion** est garanti par la loi, et l'avis juridique n° 5/1992 relatif à l'enregistrement des organisations et des associations non gouvernementales nationales favorise la création d'entités de ce type. Le système compte 31 organisations civiles nationales (comprenant des groupes sociaux de femmes, de jeunes et de travailleurs, des groupes d'intérêts professionnels, des organisations pour les personnes handicapées), 190 syndicats et des centaines d'associations sociales communautaires actives dans leurs domaines respectifs. Le système, qui accueille plus de 755 000 membres, est représentatif de l'expansion dynamique des organisations civiles. L'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens, l'Union nationale des femmes érythréennes et la Confédération nationale des travailleurs érythréens comptent 587 559 membres tandis que les organisations de personnes handicapées comprennent plus de 25 935 membres.

101. **Toutes les associations susmentionnées sont des organismes autonomes enregistrés.** Elles sont dotées de leurs propres constitutions, ont des dirigeants élus et organisent des congrès, des conférences, des réunions et des activités.

- **L'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens, organisation réunissant des étudiants et des jeunes** âgés de 14 à 40 ans, a des membres jusqu'au niveau des villages. Elle englobe un réseau d'écoles et d'institutions d'enseignement supérieur, et compte 237 000 membres. Le taux de représentation des femmes à tous les niveaux de responsabilité est de 42 % ;
- **L'Union nationale des femmes érythréennes** compte 163 divisions, 481 sous-divisions et 4 343 groupes simples. Toutes les femmes âgées de plus de 16 ans peuvent devenir membres de cette organisation qui compte plus de 329 314 membres (avec une progression moyenne annuelle de 7 %) ;
- **La Confédération nationale des travailleurs érythréens** compte 21 245 membres (dont 40,4 % de femmes). En 2015, les cinq fédérations de cette Confédération (à savoir les fédérations des produits alimentaires et des boissons, des produits chimiques et des activités minières, des services, des transports et de la communication, du textile et du cuir) ont tenu des congrès ;
- Les organisations de personnes handicapées, à savoir l'Association nationale patriotique des personnes handicapées (18 000 membres), l'Association érythréenne des personnes aveugles (3 000 membres), l'Association érythréenne des personnes sourdes (4 000 membres, dont 40 % de femmes) et l'Association nationale des personnes ayant un handicap mental ou des problèmes de développement (935 membres), contribuent au suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, à la prise en compte des droits de l'homme et à la promotion d'activités diverses.

## **E. Action et coopération internationale**

### **1. Examen périodique universel et suivi**

102. L'Organe national chargé de la coordination de l'EPU, composé de diverses parties prenantes (telles que les Ministères des affaires étrangères, de la justice, du développement national, de l'éducation, du travail et de la protection sociale et de l'agriculture, les coordonnateurs nationaux, l'Union nationale des femmes érythréennes, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens et la Confédération nationale des travailleurs érythréens), assure le suivi des recommandations acceptées. Pour ce faire, il s'appuie sur le Cadre d'action de l'Érythrée relatif à l'Examen périodique universel (2015-2018). Une meilleure compréhension de l'intégration des droits de l'homme a été acquise, les fondements institutionnels et organisationnels ont été développés et la coordination renforcée. Un bilan à mi-parcours de l'EPU a été diffusé le 18 mai 2017 et a permis d'évaluer les progrès accomplis, de faire ressortir les expériences concluantes et les difficultés rencontrées et d'accélérer la mise en œuvre des recommandations.

### **2. Conventions**

#### *a) Adhésion et ratification*

103. L'Érythrée a adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 25 septembre 2014, et à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le 24 septembre 2014.

#### *b) Intégration des pactes internationaux dans les lois nationales*

104. Le Code civil et le Code pénal transitoires, ainsi que les nouveaux codes, reprennent en grande partie les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. De nombreux droits consacrés par ces instruments se retrouvent également dans les nouveaux codes nationaux. Les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier, sont pleinement prises en compte. Le Ministère de la justice a élaboré un document consignait les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

### 3. Coopération avec le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

105. La collaboration et la coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) s'est intensifiée, ce dernier ayant mené quatre missions techniques en Érythrée. Ces missions étaient fondées sur les trois priorités en matière de renforcement des capacités définies par l'Érythrée (l'administration de la justice, la sécurité de l'eau et les personnes handicapées) et approuvées par le HCDH. Au cours de la dernière mission technique du HCDH, une formation sur l'administration de la justice a été dispensée avec succès. Une proposition aux fins du suivi a été soumise par le HCDH. Des invitations ont également été adressées aux mandats thématiques et aux organes conventionnels. L'Érythrée a assisté à trois activités de formation au renforcement des capacités organisées par le HCDH concernant les mécanismes de présentation de rapports aux organes conventionnels et au titre de l'EPU.

106. Des débats et des dialogues se sont tenus entre l'équipe de pays des Nations Unies, la délégation de l'Union européenne et le service diplomatique érythréen chargé de l'EPU et de la prise en compte des droits de l'homme. Des accords de coopération relatifs à la mise en œuvre de l'EPU ont été élaborés avec l'ONU et l'UE. Des dialogues sur la migration et les droits de l'homme se sont tenus à Asmara avec l'Allemagne, la Suède, la Suisse et la Norvège. Un dialogue a été mené le 15 mars 2017 à Genève avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur les lignes directrices relatives à l'éligibilité concernant les demandes d'« asile politique » déposées par des ressortissants érythréens en vue de remédier aux dommages causés par ces lignes directrices qui sont dénuées de fondement et répondent à des motivations politiques. L'Érythrée est devenue membre de l'Organisation internationale pour les migrations à la 106<sup>e</sup> session du Conseil.

107. L'Érythrée contribue aux sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme et collabore avec le Président du Conseil, le Haut-Commissaire, la Division des procédures spéciales et le secrétariat de l'Examen périodique universel. Sept manifestations parallèles portant sur diverses questions se sont tenues Genève et à New York, lesquelles ont grandement permis de renforcer l'engagement de l'Érythrée et de mieux comprendre le développement de l'Érythrée et la situation des droits de l'homme dans le pays.

108. Malgré les progrès accomplis, l'Érythrée a fait l'objet de résolutions du Conseil des droits de l'homme motivées par des considérations politiques et a été soumise aux mécanismes du Conseil sous prétexte de la défense des droits de l'homme. Ces résolutions et mécanismes portent atteinte à la promotion véritable des droits de l'homme et de la paix, ainsi que de la sécurité et du développement au niveau régional, et ne respectent pas les principes de non-sélectivité, d'objectivité et d'impartialité du Conseil. En outre, les titulaires de mandat ont milité contre l'Érythrée, ce qui est contraire au Code de conduite pour les titulaires de mandat et aux principes de l'ONU.

### 4. Obligations en matière de présentation de rapports

109. Le Cadre d'action en vue de la préparation du sixième rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que des cinquième et sixième rapports nationaux au Comité des droits de l'enfant a été établi, et la collecte des données est en cours. L'Érythrée a présenté son rapport national initial et combiné (1999-2017) au titre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui a été examiné à la soixante-deuxième session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et le rapport sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en Érythrée, qui a été examiné à Banjul. Le rapport initial sur les Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été présenté dans l'annexe du quatrième rapport de l'Érythrée au Comité des droits de l'enfant.

## II. Mise en œuvre partielle des recommandations acceptées

110. Douze recommandations relèvent de cette catégorie. Les recommandations relatives à la **Constitution** peuvent être réparties en trois domaines : la promotion des droits de

l'homme dans la Constitution (122.31), la mise en œuvre de la Constitution (122.32 et 122.41) et le renforcement des capacités (122.42). La guerre coûteuse avec l'Éthiopie entre 1998 et 2000 et les conditions extrêmes dues à l'état de belligérance perpétuel qui a suivi ont influencé le rythme et l'avancée du processus politique d'édification de la nation en cours en Érythrée. Néanmoins, le Gouvernement a déclaré l'élaboration d'une nouvelle constitution en mai 2015 et le processus se poursuit. Des codes nationaux ont été publiés et distribués à la population, mais ils n'ont pas été promulgués car la campagne de diffusion n'est pas encore terminée. S'agissant des recommandations 122.23 et 122.28 relatives à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail, la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été examinée, mais elle devra encore être examinée plus longuement à l'avenir.

111. Neuf recommandations portant sur l'**adhésion aux instruments relatifs aux droits de l'homme** (122.2, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13 et 14) peuvent être considérées comme partiellement mises en œuvre étant donné que l'Érythrée est partie à 108 conventions et instruments internationaux. L'Érythrée est également partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (à laquelle elle a adhéré le 14 janvier 1999), à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (22 décembre 1999) et à 16 autres conventions régionales. Au cours de ces quatre dernières années, l'Érythrée a adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 25 septembre 2014, ainsi qu'à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le 24 septembre 2014. L'adhésion aux autres instruments doit être considérée au regard de l'évolution du processus politique d'édification de la nation, de la capacité institutionnelle et organisationnelle des institutions et de la situation des institutions.

### III. Conclusion : En quête d'un bond qualitatif

112. La période qui a suivi l'indépendance jusqu'en 1998 a été caractérisée par des transformations socioéconomiques, politiques et sociales rapides. Elle a toutefois été déstabilisée par la guerre frontalière avec l'Éthiopie. La trajectoire du développement de l'Érythrée n'a cessé d'être influencée par la politique hostile constante menée par le précédent Gouvernement éthiopien et par les sanctions et menaces injustes imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU sous prétexte de la protection des droits de l'homme. Ces faits s'inscrivent dans le cadre de menaces permanentes et ont une incidence directe sur la promotion des droits de l'homme. La population, le Gouvernement et l'économie ont néanmoins fait preuve de résilience et le pays a enregistré un développement politique, économique, social et culturel. L'Érythrée est désormais engagée dans une nouvelle course au développement.

113. Un nouveau plan stratégique de développement fondé sur trois piliers a été lancé afin d'effectuer un bond qualitatif au cours des prochaines années. Il est axé sur la stabilité macro-économique, la réorganisation complète des institutions publiques et la consolidation du processus politique d'édification de la nation. Pour ce faire, une structure de développement divisant le pays en quatre zones a été mise en place et des efforts ont été déployés afin de tirer le meilleur parti des avantages comparatifs de chacune des zones. Les nouvelles perspectives de paix et de coopération entre l'Érythrée, l'Éthiopie et les autres pays de la Corne de l'Afrique ont ouvert des possibilités de coopération et de développement et continueront de constituer une priorité stratégique pour l'Érythrée.

114. Dans ce contexte, le Gouvernement continuera de renforcer la volonté de la population, en particulier des jeunes, afin de veiller à ce que les transformations opérées entraînent le changement. Dans le cadre du processus politique d'édification de la nation, les principaux éléments seront la consolidation de l'administration de la justice par l'application des nouveaux codes nationaux, le renforcement des capacités institutionnelles ainsi que le renforcement des institutions et des fonctions de gouvernance.